



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le six aout,
Arrêté n°20260086-voirie-louriac-27 grandrue-refection toiture

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 29 juillet 2026 de M. David LOURIAC, ets Louriac Robert, 17 Avenue des cistes à Villeneuve-les-beziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Grand Rue et la Place de la République à l'occasion des travaux de réfection de toiture du n°27, réalisés par l'entreprise Louriac Robert, 17 Avenue des cistes à Villeneuve-les-béziers.

Considérant que le projet est concomitant à la période des récoltes viticoles, qu'elle engendre un surplus de circulation de véhicules agricoles et de gros porteurs.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise Louriac Robert sera autorisée à occuper le domaine public, à installer un échafaudage au droit du n°27 dans la GrandRue, dans la période du jeudi 3 septembre au jeudi 23 septembre 2026. L'entreprise Louriac Robert sera autorisée à occuper 2 places de stationnement sur la Place de la République pour le stockage de materiel.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise Louriac Robert devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite sur la Grand-Rue, entre les croisements avec la Place de la République et la Rue Traversière du jeudi 3 septembre au jeudi 23 septembre 2026. Les circulations se feront par l'Avenue de la Mer, l'Avenue de Montblanc dans le sens St Thibery-Alignan et par l'Avenue Jean Moulin et la Rue de la Vierge dans le sens Alignan- St Thibery,

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6- Signalisation temporaire.

L'entreprise Louriac Robert devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.